



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°55/22 du 30/11/2022

Objet : Avenant n° 2 au lot n° 10 (Entreprise TROLETTI – Aménagement extérieur) – marché de travaux pour la réhabilitation et l’extension du centre de loisirs (2020/03)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande public,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du marché n°2020/03,

Vu l’acte d’engagement confiant le lot n° 10 à l’entreprise « TROLETTI » signé et notifié le 3 mars 2021,

Considérant qu’il est nécessaire de procéder au dévoiement du réseau AEP existant sous la future extension et de supprimer la prestation de plantation des 17 arbres en bordure de parcelle,

Considérant que ces travaux relèvent du lot n° 10,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l’avenant n° 2 avec la société TROLETTI – 72 rue Aristide Briand à Petit-Couronne (76650) d’un montant de 547,07 € HT en moins-value (- 0,57% par rapport au marché initial + avenant n° 1).

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Les services sont chargés de l’application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 30 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221205-55-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS